

~~Marie Bravuille fille, et tenant legitime deyan  
Raoul, et d'Islande jivine mary, et femme  
ne leuef may mil sept cent quatreante six  
memme jour baptisee lez le sainc bon~~  
~~d'elias parriciale de Rouart par le  
sainc ignato parriciale parrain a ete maistre  
Holland Choulin et mataine marie le  
dyanche qui regento Rolland Roulin  
Marie des Landes~~ Gy vos legant ce p[er]t

<sup>Sur papier</sup>  
nôce, Joseph le Poyneau originaire de plouaret et y domicilié <sup>Sur papier</sup> de françois  
Ornes et marie Alain veuve de pierre Thomas originaire de cette paroisse  
et y domicilié après les publications des bannes de leur futur mariage conséquemment  
à deux oppositions faites par trois dimanches consécutifs tant à plouaret que  
ploubezre savoir les vingt neuf avril 1712 et treize mai suivant extrait du  
livre recteur de ploubezre signé J. Tortic. A leurs fiançailles célébrées l'an  
d'eglise le jour la présence des témoin ay ayant dénommés ont été de l'avis et  
consentement de leurs parents respectifs soit de leur libre et mutuel consentement  
espous, par laquelle dits conjoints en l'église mariage par le louigné curé  
qui leurs a donné la bénédiction nuptiale au saint sacrifice de l'ameuse allaquell  
ont assisté les dits conjoints ce jour quatre mai mil sept cent quatrevingt  
la presence de René huon deun de la spouse louigné d'yes le siec entre  
beau frere du même de françois et René huon tous deux fers de l'heure  
qu'il est descendus avec les conjoints ne s'avoit signé de l'interpolis  
dit ploubezre en interligne approuvé J. Derrien curé de plouaret R. P.

~~Marie Bravuille fille, et enfant legitime de Jean~~  
~~Praoul, et de laudine jivine marie al ferme~~  
me leuef may mil syr cent quatreante six  
mems juor baptisee l'et le sainc fondz  
d'eglise paroissiale de Rouart lez le  
sault ignent protestant parain a este matrice  
Holland Chouellin et mataine marie le  
D' Lanthez ignent. Holland Rouart  
Marie de Blancke Gy vos legitime

Gy vos legitime

Nous, pierre Thomas veuf de louise Huon d'un part et marie (mariée) fille majeure  
de defunt jean et claudine piron autre part, les deux originaires et domiciliés  
de l'esperance, après les trois publications de leurs futur mariage faites sans  
opposition aux prises des grand-mères tites en legins de plouaret les catalogués  
dimanche 22, Septembre 1722, devant le notaire melchior leconte brez S 22  
et leur fiançaille ont été de leur mutual consentement donné par paroles  
present conjoint en legitime mariage en legitime de plouaret par le chanoine  
recteur qu'il leur donne la bénédiction nuptiale le vendredi prochain monstean  
en présence de pierre huon, pierre Reboul, francis Ramel, jean le Cam qui vont  
déclarer ne savoir signer,

ROUSS.

Sainte Omobone fils d'Alain, et de sa femme Françoise janoie originaire  
de la province de Poitou de cette paroisse, et son épouse Jeanne de la ville de Laval. Il eut  
pour femme la sœur de son frère, Françoise fille d'Alain et de Jeanne Guistrengue janoie  
de la ville de Laval. Il eut pour fils Jeanne Dauville janoie et plusieurs autres filles, dont une  
justement nommée Jeanne Dauville janoie et plusieurs autres filles, dont une  
jeune femme. Il eut aussi plusieurs autres filles, dont une jeune femme des  
Quinze ou seize ans, et quatorze enfants en tout, tous bons et paisibles, et venus  
dans le monde avec une grande dévotion et une grande douceur, outre le deleur  
d'une femme de plusieurs enfants, que l'abbé de la ville de Laval a donné la bénédiction  
au mariage de plusieurs de ses enfants. Lequel abbé a donné la bénédiction  
à plusieurs de ses enfants, en présence de ses propres descendants, Jean, et  
Signer, P. J. Goffroy, etc.

Joseph Marie fils & l'infant legitime d'Alain de Lézine et de Françoise une  
fille de la sœur & mère née quat' la quinzième Janvier mil sept Cent  
quarante et un & baptisé le même jour Esayte au second des sept mois  
d'âge le paroissien d'Aloueret qui le dessigna pour être parrain  
et marraine ont été Joseph Franck qui signe Marie parol qui  
refigurée Joseph Fouard & Alain le Lézine  
Félix père à Aloueret

LEADER

~~00~~ ~~00~~  
François ille et l'infant legitimé d'Alain le Gravet de  
Léguastrenne mort et sonne fut néee le 4 decembre 1543  
dans le château de Léguastrenne pris du Languedoc où les barres  
de l'église de Plouget et Guarsac et morteille ont étées offertes  
à la sainte et purissime Thomas qui ont déclaré son havoir  
Charles de Gaulle

~~00~~  
Joseph Duchesne de la Roche

88

Franoise Legras agée de trente cinq ans épouse de Joseph le Cozec et  
de la Paroisse de Carhaix en cette paroisse d'asnée dans la Com-  
mune de Sphlire le hizy qui mil fait Cest quatorze ans moins un  
davant le sacrement a été bénit sainte eustache dans le Catéchisme  
de cette église au commencement de l'ordre d'asné Joseph le Cozec, Vallin  
le greve, son pere et de Jean Legras son frere qui sont déclarés ne  
faisant figure de ce intergallie. Je que tout le Rite et le Sacrement

IVONNE Rousant agée de dix et aus de l'anné

23

Du huitième jour du mois de Juin  
an mil huit cent vingt et deux heures du matin

**A C T E D E D É C È S D E** Joseph Costmire  
né à Louviers département  
des Côtes-du-Nord âgé de quatre-vingt-quatre ans  
profession de cultivateur domicilié de Louviers  
décédé le dit jour à six heures  
du matin fil de Jean et Marie dommée  
Le Jean et veuf de Françoise Poëvre.  
En premières noces en secondes de Marie Pouet.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Claude

Costmire  
demeurant à Louviers âgé de quarante ans,  
profession de cultivateur qui a dit être fils  
de... défunt

Et par Joseph Nicolas  
demeurant à Louviers âgé de quarante ans,  
profession de cultivateur qui a dit être sœur  
de... défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins  
ont déclaré le 1<sup>er</sup> Juin. Signé Joseph Costmire  
Joseph Nicolas

Constaté suivant la loi, par moi Yves Le Louer, huissier  
exerçant ses fonctions  
Officier de l'Etat civil soussignant.